

MESURES PRISES DANS LE CHAMP DES ACTIVITES PHYSIQUES OU SPORTIVES

Sur toutes les communes du Rhône et de la métropole (59 communes)
 Concerne les 59 communes

**VOIE PUBLIQUE
 ET LIEUX OUVERTS AU PUBLIC**

Autorisation de rassemblement sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public

Limité à 6 personnes (sauf pour réunions ou activités à caractère professionnel), dans le respect du couvre-feu

Diffusion de musique amplifiée interdite

Manifestations sportives compétitives exemples: randonnées, compétitions, rassemblements non compétitifs

Sur autorisation préfectorale à partir de 7 personnes et limité à 1000 personnes, dans le respect d couvre-feu

Diffusion de musique amplifiée interdite

Organisation d'évènement de + de 1000 personnes

NON

Plages, plans d'eau, lac, centres d'activités nautiques

Rassemblement limité à 6 personnes et dans le respect du couvre-feu

Diffusion de musique amplifiée interdite

Les parcs, jardins et autres espaces verts aménagés dans les zones urbaines

Rassemblement limité à 6 personnes et dans le respect du couvre-feu

Diffusion de musique amplifiée interdite

TRANSPORT

Cas des transports des sportifs

Interdit de 21h à 6h du matin, sauf pour les sportifs professionnels* et haut niveau*, juges, arbitres et officiels nécessaires au déroulement des activités

EQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Ouverture des équipements de **type X** (établissements sportifs couverts) et L

NON

sauf pour le public dérogatoire*

Port du masque obligatoire aux abords des établissements sportifs et environnement immédiat dès 11 ans (sauf pour la pratique sportive)

Pour ces publics dérogatoires : activités physiques et sportives de loisir et de compétition autorisées dans le strict respect des protocoles édictés.

Vestiaires collectifs ouverts dans le strict respect des protocoles fédéraux

Buvettes et restauration debout interdits

	MESURES PRISES DANS LE CHAMP DES ACTIVITES PHYSIQUES OU SPORTIVES	Sur toutes les communes du Rhône et de la métropole (59 communes) Concerne les 59 communes
<p align="center">EQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC</p> <p>Port du masque obligatoire aux abords des établissements sportifs et environnement immédiat dès 11 ans (sauf pour la pratique sportive)</p> <p>Vestiaires collectifs ouverts dans le strict respect des protocoles fédéraux</p> <p>Buvettes et restauration debout interdits</p>	<p>Ouverture des établissements de type PA (Plein Air, exemple : stades, hippodrome)</p>	<p>OUI, dans le respect des conditions suivantes :</p> <p align="center">Fermés de 21h à 6h du matin</p> <p>Dans la limite de 50% de leur capacité et sous le plafond de 1000 personnes (hors personnels liés à l'organisation des APS et pratiquants)</p> <p align="center">Accueil du public en place assises uniquement,</p> <p>Distance minimale d'un siège laissée entre chaque personne ou chaque groupe de moins de six personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.</p> <p align="center">Les équipements n'accueillant pas de personnes en position statique, respecter les règles de distanciation (4m² par personnes) et des gestes barrière</p> <p align="center">Pour les établissements de 1^{ère} catégorie, déclaration 72h à l'avance en préfecture.</p>
	<p>Ouverture des équipements de type P (salles de danses, salles de jeux, casinos)</p>	<p>NON</p>
	<p>Ouverture des équipements de type R</p>	<p>Uniquement pour les établissements d'enseignements artistiques spécialisés et les centres de vacances</p> <p>Activités dansantes (de loisirs ou de compétition) interdite, sauf public dérogatoire</p>

	MESURES PRISES DANS LE CHAMP DES ACTIVITES PHYSIQUES OU SPORTIVES	Sur toutes les communes du Rhône et de la métropole (59 communes) Concerne les 59 communes
EQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	Ouverture des équipements de type CTS (Chapiteaux, tentes et structures)	NON

*Publics dérogatoires :
Les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire (dont accueils collectifs de mineurs)
Les groupes et activités extrascolaires encadrés relevant de dispositifs agréés par les pouvoirs publics
Sportifs de Haut Niveau : sportifs de Haut niveau listés, sportifs des collectifs nationaux listés, sportifs espoirs listés, ensemble des sportifs relevant des structures de projets de performance fédéraux
Sportifs professionnels :
Football Masculin : Ligue1, Ligue2, D1 Futsal - Football Féminin : Division 1
Basket-Ball Masculin : Elite, Pro B, N1 - Basket Féminin : LF1, LF2
Rugby Masculin : Top 14, Pro D2, National, Fédéral 1, Espoirs - Rugby Féminin : Elite 1
Handball : Lidl Star Ligue, Pro Ligue, National 1 - Handball Féminin : Ligue A et B, Elite 1
Volley-ball masculin : Ligue A, Ligue B, Elite 1 - Volley-Ball Féminin : Ligue A, Elite 1
Hockey sur Glace : Ligue Magnus, D1 masculine
Rugby à XIII : Elite1
Les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées
Les formations continues ou des entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles (dont CAEPMNS, BNSSA)
Les épreuves de concours ou d'examens
Les événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation ;
Les assemblées délibérantes des collectivités et leurs groupements et les réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire
L'accueil des populations vulnérables et la distribution de repas pour des publics en situation de précarité
L'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination.